



Saint-Michel-En-Grève

Lokmikael-An-Traezh

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 OCTOBRE 2025

OCTOBRE 2025

Présents : François PONCHON, Christophe ROPARTZ, Jean Max MARTIN, Brigitte LAURIN, Gilles LE BIHAN, Aude RUVOEN, Jean Marie LUCAS, Gilles LE BIHAN

Absents : Pélagie GELARD, Myrlande MARZIN

Secrétaire de séance : Aude RUVOEN

1/ Adoption des procès-verbaux de la séance du 5 Septembre 2025

Sans observation les procès-verbaux de la séance du 5 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

2/ Révision du plan de financement des travaux d'aménagement du bourg

Le maire présente l'actualisation du plan de financement des travaux d'aménagement du bourg pour intégrer des recettes non prévues initialement :

DEPENSES TTC	MONTANT €	RECETTES	MONTANT €
Travaux de voirie et amo	452.000	DETR	70.000
		Contrat de territoire CD 22	50.377
		Convention enrobé CD22	55.000
		Amendes de police	28.747,15
		Fonds de concours LTC	20.000
		FCTVA	52.200
		Remboursement Ploumilliau	37.800
		Fonds propre commune	50.000
		Emprunts	87.875,85
TOTAL	452.000		452.000

Le plan de financement prévoit le remboursement de la commune de Ploumilliau des travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement du bourg et concernant les travaux réalisés sur cette commune. Une convention est prévue.

Par ailleurs, le plan de financement prévoit un recours à l'emprunt. Le maire doit être autorisé à négocier avec un organisme bancaire un prêt sur 20 ans aux meilleures conditions pour la commune

La ligne de trésorerie disponible jusqu'à fin décembre 2025 pourra être renouvelé et mise à contribution.

Après discussion, le conseil municipal adopte l'actualisation du plan de financement des travaux d'aménagement du bourg.

Par ailleurs, le conseil charge le maire d'étudier les propositions d'emprunts et de présenter à la prochaine séance une analyse des offres.

3/ Procédure astreinte de la propriété HOCCRY

Le maire donne lecture d'un courrier qu'il a adressé à la sous-préfecture de Lannion et concernant le jugement du tribunal correctionnel de St BRIEUC qui a condamné Mr HOCCRY à une amende de 1000 € et la remise en état, sous astreinte, de son terrain au 15 rue de la côte des Bruyères suite à la réalisation de travaux sans autorisation d'urbanisme.

A titre complémentaire, le tribunal a ordonné à l'encontre de Mr HOCCRY la mise en conformité des lieux dans un délai de six mois et à une astreinte de 25 € par jour de retard.

A ce jour, la remise en état n'a pas été effectuée.

Le maire indique que la Préfecture analyse le dossier. Il propose d'une part de se mettre en rapport avec les services préfectoraux et d'autre part d'organiser un rendez-vous avec Mr HOCCRY afin de tenter une dernière fois un engagement de sa part à réaliser les travaux faute de quoi les astreintes seront mises en œuvre.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité à la délibération visant à mettre en place les astreintes définies par le tribunal correctionnel.

4/ Conformité du paratonnerre

Le maire demande au conseil municipal d'adopter une délibération pour le changement de nom de l'entreprise en charge des travaux sur le paratonnerre de l'église.

Lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2025, la mise en conformité de l'installation du paratonnerre de l'église a été confiée à l'entreprise ART CAMP pour un montant de **1197,60 €** comprenant un panneau avertisseur, la fixation de conducteur, un porte fusible et le remplacement du câblage existant.

La société ART CAMP informe la commune que le nom de l'entreprise en charge des travaux est modifié ; c'est la société ART PROTECT' (protection foudre, travaux sur cordes) qui exécutera les travaux. Le montant reste inchangé.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

5/ Révision statutaire SDE

Le maire indique que le conseil municipal doit se prononcer sur une évolution des statuts du SDE 22 :

Le conseil municipal doit se prononcer sur une révision des statuts du SDE 22

Synthèse Réforme statutaire SDE22 2025

Objectifs :

Mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires : références de textes juridiques actualisés.

Souplesse de fonctionnement des compétences transférées au SDE22.

Clarifier son champ de compétences et de services complémentaires

Les principaux points relatifs aux compétences et activités :

Meilleure présentation entre la compétence obligatoire (électricité) et les compétences accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation

Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé,

Les compétences optionnelles restent optionnelles, à la carte, pas d'obligation d'y souscrire

Intégration de la notion de séçabilité pour les compétences optionnelles : (par exemple pour les réseaux de chaleur, possibilité de transférer la compétence en fonction d'une puissance d'installation ou par portion de territoire)

Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Pas de changement dans les participations ou subventions

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour els ajuster au périmètre des EPCI : 8 collèges au lieu de 7 précédemment

Représentation des membres du comité syndical inchangée (même mode électoral)

Le conseil municipal vote à l'unanimité la révision des statuts du SDE.

6/ Subvention à la caisse des écoles

Le maire indique que le budget de la caisse des écoles doit recevoir une subvention du budget principal comme tous les ans afin d'assurer le paiement des dépenses de ce budget.

Le montant transféré est de 3.000 € du budget principal au budget de la caisse des écoles.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

7/ Tarifs garderie et périscolaire 2025-2025

Le maire propose de conserver les tarifs fixés par les délibérations n° 2024-074 du 14 Août 2024 et la délibération n° 2025-012 du 28 mars 2025 comme indiqués dans les tableaux suivants ;

Jean Max MARTIN détaille les différents tarifs

Le soir Tarif à la demi-heure	Départ entre 16h40 à 17h00	Départ entre 17h01 et 17h30	Départ entre 17h31 et 18h00	Départ entre 18h01 et 18h30	Départ entre 18h31 et 19h00
Quotient familial					
QF 0 à 399 €	0,25 €	0,50 €	0,75 €	1,00 €	1,25 €
QF 400 à 599 €	0,38 €	0,72 €	1,08 €	1,44 €	1,80 €
QF 600 à 799 €	0,46 €	0,92 €	1,38 €	1,84 €	2,30 €
QF 800 à 999 €	0,56 €	1,12 €	1,68 €	2,24 €	2,80 €
QF 1000 à 1199 €	0,66 €	1,32 €	1,98 €	2,64 €	3,30 €
QF 1200 à 1408 €	0,80 €	1,60 €	2,40 €	3,20 €	4,00 €
QF supérieur ou égal à 1409	0,93 €	1,86 €	2,79 €	3,72 €	4,65 €

Matin Tarif à la demi-heure	Arrivée entre: 7h30 et 8h00 jusqu'à 8h59	Arrivée entre: 8h01 et 8h30 jusqu'à 8h59	Arrivée entre: 8h31 et 8h59
Quotient familial			
QF 0 à 399 €	0,75 €	0,50 €	0,25 €
QF 400 à 599 €	1,08 €	0,72 €	0,38 €
QF 600 à 799 €	1,38 €	0,92 €	0,46 €
QF 800 à 999 €	1,68 €	1,12 €	0,56 €
QF 1000 à 1199 €	1,98 €	1,32 €	0,66 €
QF 1200 à 1408 €	2,40 €	1,60 €	0,80 €
QF supérieur ou égal à 1409	2,79 €	1,86 €	0,93 €

Usagers	Tarif au 01/09/2022	Tarif 2024-2025
Repas non scolaire	6,35€	6,35€
Repas Enfant QF >1713€	3,50€	3,50€
Repas Enfant 1712€ >QF>1001€	2,84€	2,84€
Repas Enfant QF<1000€	1,00€	1,00€
Repas Enfant PAI alimentaire	gratuit	gratuit

Le conseil municipal adopte les tarifs de la garderie et de la cantine de l'école pour 2025-2026.

8/ Décision modificative n° 3 au BP 2025

Le maire expose que cette décision modificative a pour objet d'inscrire en dépenses et en recettes la subvention de 55.000 € obtenue du département des Côtes d'Armor pour la réalisation des enrobés dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg.

Il précise que ces enrobés sont à la charge du département puisque le RD 786 est une route départementale.

Le conseil municipal donne son accord pour cette décision modificative.

8/ Délibérations relatives au personnel communal

Le maire indique que le conseil municipal doit se prononcer sur des décisions relatives au personnel de la commune.

1/ Il s'agit de transformer le contrat à durée déterminée d'un agent de l'école en contrat à durée indéterminé actuellement sur une base de 30 H par semaine annualisée.

2/ La protection sociale complémentaire :

Les employeurs publics ont l'obligation de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaires auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir notamment le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une ou un accident. Cette participation devient obligatoire à compter du 1 Janvier 2026.

Un appel d'offres a été lancé pour le CG des Côtes d'Armor pour le compte des communes du département. L'offre de la mutuelle nationale territoriale a été retenue pour la période 2026-2031 ;

La participation de la commune est de **15 €** par mois par agent.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

9/ Acceptation de dons

Le maire indique que le conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation de deux dons au profit de la commune.

1/La société AG Imaginairing propose d'effectuer un don à la commune sous la forme d'un toboggan à installer sur la plage à l'emplacement des jeux de plage (4638 €).

Cet équipement est fabriqué par une société Française avec des composants majoritairement produits en France et en Europe. Les matériaux utilisés sont conçus pour résister aux expositions constantes au soleil et à l'eau dans les environnements difficiles comme le milieu marin.


2/ L'association ICI CA BOUGE propose un don de deux filets de volley ball (assemblée générale du 5 Octobre 2025)

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

10/ Petits investissements

Le maire informe des petits investissements effectués sur la base de la délibération 2021-059 du 810/2021.

Cette délibération autorise le maire à engager des dépenses de petits investissements dans la limite de 3000 € et d'en rendre compte régulièrement au conseil municipal.

Fournisseur ^α	Désignation ^α	HT ^α	TTC ^α
LTC ^α	MAM-Contrôle- assainissement-2- logements ^α	---146,09€ ^α	--175,31€ ^α
LTC ^α	MAM-Contrôle- assainissement- ^α	---143,23€ ^α	--171,88€ ^α
<u>Médialex</u> ^α	Publication-marché- aménagement-du- bourg-RD786¶ Modification-dates ^α	...°158,67€ ^α	--190,40€ ^α
BY-Architectes ^α	 plaques-électriques-↔ 2-logements ^α	---300,00€ ^α	--360,00€ ^α
<u>Médialex</u> ^α	Publication-marché- aménagement-du- bourg-RD786 ^α	---541,08€ ^α	--649,30€ ^α
LTC ^α	MAM-Eau-et- assainissement ^α	---860,25€ ^α	--860,25€ ^α
<u>Guivarch-plafonds</u> ^α	MAM-Travaux ^α	-2-798,40€ ^α	--3-358,08€ ^α
<u>Cédric-Vauchey</u> ^α	Eglise-Salle-des-fêtes- Ecole-mise-aux- normes-après-contrôle- <u>apave</u> ^α	1-272,800€ ^α	Art-293-CGI ^α

Le conseil municipal prend acte de cette information.

11/ Informations diverses

- Le permis de construire pour la rénovation de l'ancienne boulangerie n'est pas validé par les services de LTC au motif qu'il ne respecte pas l'obligation de conserver le local à usage commercial ou artisanal.
- L'école notre dame de Ploumilliau sollicite la commune pour une aide financière destinée à un voyage au ski pour un élève résidant sur St Michel en grève. Le conseil donne son accord à l'unanimité moins une voix
- Information donnée par Jean-Marie Lucas :

1)Porte de la sacristie : un devis de réfection a été demandé à 3 entreprises par Amevec.

2)Pour l'étude par un architecte du patrimoine, en attente de l'avis de la Drac (Mme Oulhen) sur le 3ieme devis (ARCHAEB)

Le Maire lève la séance du conseil municipal à 22 H 08

